

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 1 (1856)
Heft: (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPPORT

DU DÉPARTEMENT MILITAIRE FÉDÉRAL SUR L'ANNÉE 1855.

(Suite du N° 3.)

Les cantons d'Uri, Schwytz, Unterwald (le haut), Glaris, Zug, Fribourg, Appenzell (R.-I.), Tessin, Valais et Neuchâtel n'ont pas encore organisé leur landwehr. En 1855, Unterwald (le bas) a décrété et exécuté un règlement concernant cette subdivision de l'armée et réunissant la landwehr de ce canton en une compagnie de carabiniers et une compagnie d'infanterie.

4. *Affaiblissement de l'armée par le service étranger.*

Les cantons ont nié que l'entrée de Suisses au service de l'Angleterre et de la France, pendant l'année 1855, ait occasionné des vides bien importants dans l'armée suisse. De divers côtés on a fait la remarque que le service de Naples semble offrir encore plus d'attraits. Cependant on ne peut pas méconnaître que l'état-major fédéral et les corps d'officiers cantonaux ont perdu plusieurs hommes très capables, et il est à désirer que ce désavantage soit plus tard compensé par le retour de militaires qui se rendront doublement utiles à leur patrie en rapportant des connaissances étendues.

5. *Matériel de guerre.*

Le tableau III donne l'état du matériel de guerre fédéral tel qu'il était disponible à la fin de 1855¹. Nous parlerons plus tard de celui des cantons. Les vides se comblent peu à peu, la Confédération doit combler elle-même les plus importants, ce que l'on s'efforcera de faire sans relâche dans la limite des ressources disponibles.

Administration militaire en particulier.

Nous passons aux diverses subdivisions de l'administration militaire et nous les examinerons, en suivant, à peu d'exceptions près, l'ordre établi dans le budget fédéral. Nous discuterons à cette occasion les questions et les invitations qui nous ont été adressées l'année dernière dans les délibérations de la haute Assemblée sur notre compte-rendu.

I. DÉPARTEMENT MILITAIRE ET CHANCELLERIE MILITAIRE.

Les travaux du département militaire ont suivi leur marche ordinaire et ont pu être peu à peu d'autant mieux réglés, que le nombre des membres du Conseil fédéral a été complété, ainsi que le personnel de la chancellerie militaire.

Dès le commencement de l'année la tenue des livres du département a été modifiée, en ce sens que le journal n'est plus seulement tenu dans un ordre chronologique de la série des entrées et des sorties, mais par ordre de matières, comme cela se fait aussi dans d'autres départements. Ainsi toutes les pièces concernant une

¹ Les tableaux suivront à part.